

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 404

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« un an ou »

les mots :

« deux ans et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intérêt supérieur de l'enfant adopté voudrait qu'il soit accueilli dans une structure familiale bénéficiant d'une stabilité déjà éprouvée. Ramener de deux ans à un an la preuve d'une communauté de vie des adoptants ne donne pas de recul suffisant sur la pérennité du couple postulant à l'adoption.